

**DISCOURS DE MADAME ANTOINETTE DINGA-NZONDO, MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA
SOLIDARITE**

**A LA REUNION DE HAUT NIVEAU SUR LA GESTION DES
DEPLACEMENTS MASSIFS DES MIGRANTS ET DES REFUGIES,**

Assemblée Générale des Nations Unies, New York, le 19 septembre 2016

- Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies ;
- Monsieur le Président de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur le Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Organisation Internationale pour les Migrations Internationales et le Développement ;
- Monsieur le Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- Distingués invités ;
- Mesdames, Messieurs.

L'occasion et les circonstances me conduisent avant tout propos, d'adresser à la communauté internationale, représentée à cette réunion de haut niveau par différents Etats et institutions, les salutations du Gouvernement de la République du Congo que je représente à ces assises en qualité de Ministre des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité.

C'est un honneur d'être ici parmi vous aujourd'hui pour m'exprimer sur une des questions les plus préoccupantes auxquelles notre monde actuel est confronté.

Permettez-moi de saluer également le dynamisme du Secrétaire Général des Nations Unies et son dévouement pour la cause des réfugiés et des migrants.

Mesdames, Messieurs,

A plusieurs moments de son existence, la lutte pour sa survie et sa sécurité, l'Homme a été placé devant la nécessité d'opter de quitter son

pays ou le lieu de sa résidence pour un autre, dans l'espoir d'une vie meilleure.

Si la migration des populations est un phénomène aussi ancien que l'humanité et qui a déterminé l'occupation de l'espace de notre planète ainsi que la formation des nos civilisations, force est de reconnaître que le contexte mondial actuel est marqué par l'importance des flux migratoires des populations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales.

En Afrique, la situation est préoccupante. En effet, elle est le plus grand pourvoyeur des réfugiés et des migrants avec 12 millions de personnes déplacées sur les 17 millions que compte le monde. Le nombre de déplacés internes y est en constance augmentation.

Pour ce qui est de notre pays, la République du Congo, notre volonté de garantir la protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile reste constante.

Mesdames, Messieurs,

La République du Congo, au vue de sa taille, sa superficie et sa population, est en proie à une forte pression migratoire dont les causes sont à trouver dans les difficultés économiques des pays voisins ou lointains, mais aussi et surtout dans les nombreux conflits armés qui ont éclaté et continuent à voir le jour dans la sous-région d'Afrique centrale. La gestion de ces flux migratoires a permis à notre pays de comprendre les ressorts de la problématique et de se façonner une expérience certaine en la matière.

Courant **2015**, la République du Congo comptait cinquante trois mille sept cent dix sept (**53 717**) réfugiés reparti ainsi qu'il suit :

- vingt huit mille sept cent (**28 700**) en provenance de la RCA;
- quatorze mille huit cent (**14 800**) de la RDC ;
- dix mille deux cent dix sept (**10 217**) du Rwanda ;
- six mille quatre (**6 004**) demandeurs d'asile toutes nationalités confondues.

La République du Congo offre aux réfugiés et migrants, dans le cadre de leur protection, l'accès aux services sociaux de base tels que la santé l'éducation, le logement et l'emploi.

Ainsi, du point de vue des services en charge de l'immigration et de l'assistance humanitaire, en République du Congo, un résident sur trois est un immigré ou un enfant d'immigré.

La République Démocratique du Congo (RDC) est le premier pays dont l'afflux migratoire est de l'ordre de quatre cent mille (**400.000**) personnes, soit 10% de la population congolaise. Cet afflux s'explique par la longueur de la frontière entre nos deux pays (**1200Km**).

Pour faire face à cette situation, la République du Congo s'appuie sur les instruments juridiques nationaux et internationaux y relatifs dont les plus pertinents sont les suivants:

- La Constitution de la République du Congo du **25 octobre 2016** ;
- Le Décret n°2009-400 du 13 septembre 2009 relatif aux et attribution du Ministère des Affaires Sociales de l'Action Humanitaire et de la Solidarité ;
- La Convention de Genève de 1951 relatives au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 ;
- La Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique ;
- Les principes directeurs relatifs aux déplacements des personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- Le Décret n°99-210 du 31 décembre 1999, portant organisation et attributions et fonctionnement du Comité National d'Assistance aux Réfugiés ;
- La Convention de Kampala du 22 octobre 2009 relative à la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique.

Ce corpus juridique, loin d'être exhaustif, constitue le cadre de référence de son action. Sur la base de ces instruments juridiques, la prise en charge s'est matérialisée par des actions de protection, d'assistance et d'appuis divers menés par le Gouvernement à travers le Comité National d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) avec la collaboration de la représentation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et l'apport des autres agences du Système des Nations Unies, des ONG nationales et internationales.

La protection des réfugiés et des migrants en République du Congo s'est traduite par :

- Le respect des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- La délivrance des pièces d'état civil aux réfugiés ;
- La sécurisation des humanitaires et du personnel associé dans l'exercice de leurs fonctions ;
- La signature des Accords Tripartites relatifs au rapatriement volontaire des réfugiés ;
- Le respect du principe du rapatriement : volontariat, sécurité et dignité ;
- La réintégration socioprofessionnelle des rapatriés ressortissants de notre pays.

Il sied de signaler qu'en ce qui concerne les rapatriements volontaires, la République du Congo a signé et révisé avec les pays de retour ou de provenance des réfugiés et le HCR des Accords Tripartites. C'est le cas avec le Gabon **2001**, l'Angola en **2002**, la République Démocratique du Congo en **1999** et **2004** et le Rwanda.

Conscient du fait que les réfugiés et les migrants constituent un potentiel humain ne pouvant s'exprimer que par la voie de leur intégration, et déterminé à assurer à ces derniers un traitement digne et humain, notre pays s'est engagé dans un important processus de réflexion permanent devant permettre de trouver des solutions globales à la situation des réfugiés et des migrants vivant sur le territoire du Congo.

Les autres pays qui alimentent les migrations massives au Congo sont : Mali, Benin, Togo, Burkina Faso, Guinée Conakry, Côte d'Ivoire, Cameroun, Tchad, France et actuellement la Chine.

Des enquêtes relatives au phénomène des migrations au Congo ont révélé que la plupart des migrants ne remplissent pas les conditions définies par la législation en vigueur en la matière. La masse d'immigration illégale représenterait près de **75%** de la population immigrée officielle. La porosité des frontières est sans nul doute l'une des causes majeures de cette situation.

Le flux migratoire non maîtrisé est souvent source des phénomènes sociaux répréhensibles tels que crime organisé, piraterie, nuisance sonore et insalubrités...

La République du Congo, s'emploie malgré tout à offrir un paquet minimum de services aux migrants pendant les situations d'urgence. Ainsi, la maîtrise des flux migratoires demeure l'un des défis majeurs à relever.

Notre présence en ce haut lieu est une manifestation de l'engagement de notre nation à participer à la réponse collective à ce défi.

Notre expérience nous a permis de comprendre que toute solution durable dans la gestion des déplacements massifs des réfugiés et des migrants n'est envisageable que dans le cadre d'une coopération étroite entre les pays d'origine et les pays d'accueil.

C'est le seul moyen pour parvenir à des migrations sûres, régulières et ordonnées selon le vœu cher au Secrétaire Général.

Aider les réfugiés n'est pas seulement un devoir moral, mais aussi un hommage à la dignité humaine pour soi-même et pour autrui.

Nous pouvons nous féliciter du fonctionnement harmonieux des mécanismes mis en place pour assurer une gestion régulière des réfugiés au Congo.

Accentuer des efforts dans le cadre sous régionale et internationale pour promouvoir l'intégration et la résolution pacifique des conflits ainsi que des mesures de confiance entre nos Etats.

Une coopération internationale véritable et responsable est de mise. Car aucun Etat n'a le droit de s'estimer à l'abri. Celle-ci est certes au cœur du régime international de protection à travers les instruments juridiques internationaux de protection mis en place depuis la Convention de 1951, mais il mérite aujourd'hui d'être renforcé par un engagement international de partage des responsabilités.

A l'égard du réfugié, le maître mot doit être « tout sauf l'indifférence ». Car nul n'est à l'abri d'un tel fléau. Nous sommes face à un devoir de solidarité humaine et d'entraide mutuelle.

C'est pourquoi notre pays salue l'organisation des présentes assises qui, nous osons l'espérer, grâce à un examen serein, aboutira à la conclusion du pacte mondial de partage de responsabilité.

Je vous remercie.